

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-526/SG/FIN accordant une subvention de sept cent cinquante mille francs Djibouti (750.000 FD) à la Croix-Rouge Française, Comité de Djibouti.

n° 72-526/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
7 avril 1972

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1972

Date du numéro
25 avril 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une subvention de sept cent cinquante mille francs Djibouti (750.000 FD) est accordée à la Croix-Rouge Française, Comité de Djibouti, à titre de contribution à ses frais de fonctionnement.

Art. 2

— Cette somme sera mandatée semestriellement en deux tranches égales.

Art. 3

— La dépense susvisée est imputable à

chapitre 30, article 2, paragraphe 4, du budget du Service local pour l'exercice 1972.